

Prêt d'honneur Reprise

fiche produit

<p>Cadre de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le prêt d'honneur Reprise est un financement à l'entrepreneur. • Il doit s'agir d'une reprise d'entreprise de moins d'un an • A travers le prêt d'honneur Reprise, l'intervention de la plateforme permet : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un renforcement des fonds propres, ➢ Une meilleure identification du moment et des besoins au moment de la reprise de l'activité ➢ Un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle • Les objectifs généraux de la plateforme Initiative visent à favoriser : <ul style="list-style-type: none"> ➢ L'émergence d'activités innovantes, ➢ Le maillage des entreprises, ➢ Le développement d'activités complémentaires (filiales), ➢ la revitalisation du monde rural <p>Le prêt d'honneur Reprise doit être articulé, avec les autres financements mobilisables, et s'entourera des experts adéquats pour s'en assurer (experts-comptables, banques, etc).</p>
<p>Caractéristiques du PH Reprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant du prêt d'honneur Reprise : de 1 500 € à 23 000 € et en tout état de cause inférieur à 10 % de la dotation initiale du fonds, • Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle • Durée de remboursement : 60 mois maximum (différé inclus) • Différé possible : 6 mois au maximum • Le prêt d'honneur Reprise devra être couplé à un concours bancaire (prêt bancaire, crédit bail, autre...) • Une garantie décès/invalidité/incapacité totale ou temporaire de travail sera demandée au moment de la mise en place du prêt d'honneur
<p>Critères d'éligibilité d'un projet au PH Reprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement • Le siège social de l'établissement et le siège de l'activité concernée doivent se situer dans le PETR du Val de Lorraine (Périmètre Meurthe et Mosellans) • Entreprises concernées : TPE, sans limitation d'effectif • Bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> • personnes physiques • entreprises de tous secteurs d'activité (sauf exceptions) • financièrement saines • et reprenant une entreprise (achat d'actifs, de fonds de commerce, parts sociales,...) relevant des mêmes critères. • dont le dernier bilan, lorsqu'il existe, n'affiche pas un résultat négatif (ligne HN ou 312 pour le bilan simplifié) <p>Concernant ce dernier point, si le projet de reprise ou de primo développement est éligible à tous les autres critères d'éligibilité, le projet pourra être présenté au Comité d'Agrément de Initiative Val de Lorraine. Le Comité d'Agrément décidera alors de l'octroi ou non d'un prêt d'honneur.</p> <p><i>L'ensemble de ces critères s'applique à l'entreprise acheteuse et à l'entreprise transmise.</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sont éligibles les TPE :</i> • Répondant à la définition européenne de la TPE • dont les associés majoritaires sont ensemble ou séparément des personnes physiques, des TPE (répondant à la définition européenne de la TPE, selon la recommandation en vigueur)
Bénéficiaire du PH Reprise	Le ou les créateurs doivent être des personnes physiques et doivent détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt. L'entreprise peut être individuelle ou en société de personnes ou de capitaux.
Exclusion du PH Reprise	Secteurs d'activité exclus : <ul style="list-style-type: none"> • activités d'intermédiation financière (NAF : K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises) • agences immobilières (NAF : 6831Z), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : Section L 68.1, L 68.2 et F 41.1) à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise dont des associés sont également associés dans le capital de la SCI
Processus d'instruction du PH Reprise	Processus d'instruction du prêt d'honneur en conformité avec le référentiel métier : <ul style="list-style-type: none"> • Collecter les informations nécessaires à la formulation et à l'instruction du projet du porteur de projet • Analyser le dossier du porteur de projet et valider s'il contient les documents requis • Demander des compléments d'information à l'issue de l'entretien • Garantir la confidentialité de la démarche • Instruction du projet avant de le présenter au comité d'agrément • Finaliser les documents requis pour le comité d'agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet